

Conseil municipal du 21 mars 2017

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (15) : Mme VEYSSY, Maire ; MM HELIE, LAUGAA, VRECH, DUDREUIL, adjoints ; Mmes VIDAL, DELDEVERT, POTTIER, PARABOSCHI, DANAY, PARRA, DARRIET ; MM LATOUCHE, DUTARTRE, ROUX

Pouvoirs (2) : Mr BOUSSANGE à MME VEYSSY ; Mr HARRIBEY à Mr ROUX

Absents (2) : MM AUBY et POIRIER

Secrétaire de séance : Mme DARRIET

I / Approbation du compte-rendu 16 février 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II / Transfert de la compétence urbanisme

Mme Paraboschi, conseillère en charge de l'urbanisme, rappelle les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi « Alur », qui a instauré le transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Elle précise que le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et permet de répondre aux différentes problématiques s'y rattachant de façon cohérente à l'échelle d'un territoire, en permettant notamment :

- Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'affirmer une stratégie et une vision commune cohérente du territoire,
- De donner en particulier avec le Programme Local d'Habitat (PLH) une approche cohérente de l'habitat au niveau du territoire en organisant la programmation de l'habitat social mais également les aides aux programmes privés,
- De partager une vision communautaire et solidaire du territoire en affichant une plus grande cohérence, transparence auprès des citoyens en matière de réglementation urbanistique,
- De constituer une bonne échelle pour traiter des enjeux environnementaux (trames vertes, trames bleues, espaces boisés classés, paysages),

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a proposé au cours du dernier semestre 2016, et cela avec le concours du Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, quatre ateliers participatifs intitulés « Vers une démarche de territoire » à destination des élus,

Attendu qu'un socle de valeurs communes a pu être reconnu au cours de ces rencontres comme par exemple :

- 1/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager,
- 2/ Définir une politique locale de l'agriculture
- 3/ Assurer un renouvellement urbain
- 4/ Ancrer le développement économique
- 5/ Être acteur des mobilités

Considérant que le territoire de notre Communauté de communes est actuellement couvert par 11 documents d'urbanisme communaux : 10 PLU et une carte communale, et qu'à l'horizon 2020, un grand nombre de documents d'urbanisme auront plus de 15 ans,

Attendu que les dispositions des PLU, cartes communales, applicables sur le territoire de la Communauté de commune restent applicables jusqu'à l'approbation du PLU intercommunale et que son élaboration s'appuiera sur une collaboration constante entre Communes et Communauté, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, de séminaire pédagogiques, de Conseils municipaux et communautaire,

Attendu que le transfert de compétence ne saurait concerner :

- La délivrance des actes d'urbanisme. Le Maire continuera à signer l'ensemble des documents d'urbanisme,
- Le transfert de la fiscalité lié à l'urbanisme (taxe d'aménagement...)

Attendu que la Communauté de communes supportera intégralement la charge financière du PLUI,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers du 16 février 2017 dans lequel il exprime le souhait que chaque commune puisse se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à la Communauté de communes, avant le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°19/2017 est adoptée à l'unanimité.

III / Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS

Dans le cadre du renouvellement des câbles basse et haute tension en centre-bourg, la société ENEDIS prévoit d'implanter des câbles en souterrain sur les parcelles AE 498, 578, 579, 502, 503, 546.

ENEDIS a donc sollicité la Ville de Cénac pour la mise en place d'une convention de servitudes contre indemnités de 10€ pour l'implantation des canalisations, avec ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 772 mètres et dans une bande de 1 mètre de large.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- La convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin de garantir la publication au service de la publicité foncière.

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.

La délibération n°20-2017 est adoptée à l'unanimité.

IV / Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS

La société ENEDIS prévoit d'implanter un poste de transformation sur la parcelle AE 546, allée de l'Amitié.

ENEDIS a donc sollicité la Ville de Cénac pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20m². La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS.

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention mise à disposition d'un terrain de 20m² sur la parcelle AE 546 au profit d'ENEDIS.

La délibération n°21-2017 est adoptée à l'unanimité.

V / Demande de subventions au Conseil Départemental / FDAEC

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général.

Elle propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'achat de matériel de voirie, de mobilier urbain, et de conteneurs de stockage

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :

- achat de matériel et d'outillage de voirie :
 - remorque avec cuve : 5900 € HT
 - débroussailleuse et découpeuse: 1971.31 € HT
 - pelle rétro : 6082.14 € HT
- mobilier de communication (panneaux affichage) : 1956 € HT
- Conteneurs de stockage : 3400 € HT

Montant total HT: 19 309.45 €

Montant TTC : 23 171.34 €

FDAEC : 14 750 €

Autofinancement : 8 421.34 €

La délibération n°22-2017 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30